

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**
Z.I. – 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 4 décembre 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES
CARRIERES**

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
à ciel ouvert de calcaire
au lieu-dit "**Fief des Huitains**", commune de **Courçon**

présentée par la **SNC SATAP**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société SATAP (Société Aunisienne de Travaux Agricoles et Publics), dont le siège est à Saint Georges du Bois, représentée par son Directeur M. Claude RIVET, sollicite de M. le Préfet de Charente Maritime l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit "Fief des Huitains" sur le territoire de la commune de Courçon.

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

A l'origine spécialisée dans les travaux agricoles, la SATAP s'oriente dans les années quatre-vingts vers l'activité de terrassements routiers. Elle fournit le marché local en matériaux extraits, au fil du temps, d'une douzaine de carrières dûment autorisées situées dans le département, lesquelles ont depuis été arrêtées et régulièrement fermées. En 2000 elle devient une filiale du groupe APPIA.

Elle emploie 80 personnes et réalise un chiffre d'affaire de 12 M€.

La SATAP exerce ses activités principalement en Charente-Maritime et souhaite participer aux différents chantiers projetés dans le secteur. N'ayant plus de carrière autorisée, elle se propose de rouvrir le site de Courçon fermé, pour des raisons conjoncturelles, avant épuisement du gisement.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

2 - 1 Activités projetées

La carrière de Courçon a été autorisée en 1987 et la remise en état achevée en 2001 alors qu'il restait 150 000 t environ de matériaux à extraire. La demande présentée vise la même superficie : 2 ha 63 a pour 1 ha 80 a exploitable.

L'épaisseur moyenne du gisement est de 5 m, celle du recouvrement de 20 cm. Cette découverte, constituée essentiellement de terre végétale, représente un volume de 4 000 m³. Le volume de calcaire est estimé à 75 000 m³.

La profondeur maximale de la carrière sera à la cote de 35 m NGF.

L'exploitation se fera à ciel ouvert, en fouille sèche, sur un front de 5 m, à l'aide d'engins mécaniques. Elle sera menée par campagnes et en trois phases successives étalées sur trois périodes quinquennales. La cadence étant fonction des besoins des chantiers, la production annuelle pourra être réalisée sur quatre ou cinq semaines, en une ou deux fois.

Les travaux débiteront dans la partie nord-est, le long de la RD 116^{E1} puis progresseront perpendiculairement au chemin d'exploitation pour s'achever au sud.

La demande est faite pour une durée de 15 ans.

2 - 2 Classement dans la nomenclature des installations classées

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>
2510-1	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier.	moyenne 12 000 t/an maxi 20 000t/an	Autorisation

Il n'est pas envisagé d'installation de traitement.

2 - 3 Description de l'environnement

Situation

Le terrain est localisé en limite sud-ouest de la commune de Courçon, au sommet d'une butte, au nord immédiat de la forêt de Benon. De forme triangulaire, il est limité au nord par la RD 116^{E1}, à l'ouest par un chemin d'exploitation, le troisième côté étant bordé par des terres agricoles. Les maisons les plus proches se trouvent à 500 m au nord.

Géologie

Le gisement exploitable est un calcaire argileux du secondaire (Oxfordien supérieur) d'une épaisseur moyenne de 5 m. Il se caractérise par un grain fin plus ou moins argileux. Il repose sur des calcaires plus durs appartenant à la même formation géologique.

Hydrologie - Hydrogéologie

Les ressources en eau potable du secteur sont contenues dans une formation calcaire située sous celle concernée par l'exploitation. La nappe s'écoule du sud vers le nord, en direction du marais poitevin. Au droit du site elle se trouve à 25 m environ sous le niveau du sol naturel.

Le captage AEP dit « du Château d'Eau » est à trois km ; ses périmètres de protection passent au plus près à 2 km.

Le site échappe au risque d'inondation en raison de sa position dominante et de la nature des terrains constitués de calcaire altérés : les eaux de pluie s'infiltrent directement dans le sous-sol. Lors de la précédente exploitation, aucune venue d'eau n'a été observée.

Le milieu nature!

Les terrains se trouvent au sommet d'une butte, à l'écart des ruisseaux du secteur et des marais. Un fossé passe au nord et à l'ouest en bordure de la route et du chemin d'exploitation. Les milieux biologiques ne présentent pas de caractère remarquable.

Autres contraintes ou servitudes

La commune de Courçon est dotée d'un POS ; le projet se place en zone NCc où l'ouverture des carrières est autorisée.

La carrière est incluse dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlée "Cognac" et "Beurre Charentes Poitou" ; les terrains concernés n'ont pas de vocation viticole.

La limite nord de la ZNIEFF n° 442 intégrant la forêt de Benon jouxte le site sans l'inclure. La ZNIEFF dite "du Bois d'Angiré" est à plus de 3 km.

Il n'existe ni site ni monument inscrit ou classé dans le voisinage immédiat. Aucun vestige archéologique n'est recensé sur l'emprise du projet.

2 - 4 Prévention des nuisances

Protection des eaux

La reprise des travaux sur la carrière n'aura pas d'influence sur les caractéristiques hydrogéologiques du captage de Courçon, ni sur la qualité des eaux captées.

Il n'y aura aucun stock de carburant ou d'huile sur place. L'entretien des engins sera réalisé au siège de la société à St Georges du Bois.

Le plein des engins sera effectué sur un bac de chantier étanche. Une couverture absorbante permettra de récupérer les fuites éventuelles.

Les apports extérieurs servant au remblayage partiel de la fouille seront contrôlés par du personnel spécialement formé et feront l'objet d'un suivi rigoureux. Trois piézomètres seront installés sur le site. Des échantillons seront prélevés régulièrement pour être analysés.

Pollution du sol

En cas de fuite accidentelle, le sol sera immédiatement décapé et les déchets évacués vers un centre de traitement adapté.

Sécurité du public

Une clôture sera posée le long de la RD 116^{E1} et du chemin d'accès. Un merlon sera édifié sur la périphérie restante.

L'entrée de la carrière se fera par un accès unique que sera fermé par une barrière mobile en dehors des heures de travail.

Il sera procédé au nettoyage des voies publiques en cas de salissures liées au transport. Des panneaux ont été installés sur la RD 116, de part et d'autre de l'accès.

Bruits, poussières et impact visuel

Un écran sera constitué le long de la route départementale par la plantation d'une haie et un merlon de terre de découverte érigé le long du chemin d'exploitation pour limiter la vue sur le site. Cette terre sera reprise pour la remise en état des terrains.

Chaque campagne d'exploitation (4 à 5 semaine par an) sera effectuée en dehors des périodes de sécheresse prolongée et de fort vent ou de pluie importante pour éviter les poussières, la formation et le dépôt de boues.

Le chemin d'accès est goudronné jusqu'à l'entrée ; il sera revêtu d'un "bicouche" de manière à réduire les envols de poussières. Le chemin et la route seront nettoyés aussi souvent que nécessaire. La vitesse des engins est limitée à 20 km/h sur la piste intérieure.

Le décapage des terrains sera très progressif, restreint à une superficie d'environ 2000 m²/an pendant un ou deux jours seulement.

Les horaires de travail sont limités à la période diurne.

2 - 5 Prévention des risques

Les risques liés à l'organisation du travail sont pris en compte avec le concours d'un organisme de prévention auquel l'entreprise fait appel.

Chaque engin dispose d'un extincteur adapté aux risques à combattre.

2 - 6 Conditions de remise en état du site

La remise en état de la carrière sera coordonnée au phasage de l'exploitation.

Dès qu'un front aura atteint sa position définitive, il sera taluté dans la masse des matériaux en place selon une pente de 45° maximum. L'excavation sera comblée sur un tiers de sa hauteur par des matériaux inertes provenant des chantiers de terrassement de la commune. La terre végétale sera ensuite égalisée sur le dessus.

A l'état final, le terrain formera une zone de 13000 m² à vocation agricole située environ 3,5 m sous les terrains naturels voisins, entourée par un talus à 45° d'environ 6500 m².

2 - 7 Garanties financières

Le calcul du montant des garanties financières, effectué en application de l'arrêté du 10 février 1998, réévalué en fonction de l'indice TP01, conduit pour chacune des périodes quinquennales, aux résultats suivants :

	<i>1^{ère} période</i> <i>0 à 5 ans</i>	<i>2^{ème} période</i> <i>5 à 10 ans</i>	<i>3^{ème} période</i> <i>10 à 15 ans</i>
Montant en euros*	18 190	20 076	17 440
* actualisé sur indice TP01 de 476 en octobre 2002			

3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3 - 1 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 25 juin au 25 juillet inclus sur le territoire de la commune de Courçon avec affichage étendu aux communes de St Cyr du Doret, St Jean de Liversay, Ferrières, St Sauveur et Benon.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été portée au registre. M. Joël LIJEOUR, Commissaire Enquêteur, n'a reçu aucun courrier, recueilli aucune remarque verbale. Il a dispensé le pétitionnaire du mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

3 - 2 Avis des municipalités concernées

Hors le conseil municipal de Benon qui n'a pas transmis d'avis, tous les conseils municipaux intéressés se sont prononcé favorablement.

3 - 3 Consultation des administrations

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales n'a pas d'observation à formuler.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

émet un avis favorable sous réserve que l'éventuel comblement soit fait avec des matériaux inertes et non dangereux pour les eaux superficielles et souterraines.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

- signale pour le territoire de la commune de Courçon les risques "inondations - feux de forêt "
- évoque les risques présentés par la découverte de munitions de tous types
- donne un avis favorable.

La Direction Départementale de l'Equipement (DDE)

- relève que le projet se situe sur un des points hauts du secteur et qu'il sera particulièrement visible de la RD 116^{F1}
- regrette que l'étude d'impact ne prévoit pas de mesure propre pour atténuer cette visibilité durant l'exploitation
- demande :
 - . que les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour éviter les dépôts de boue sur la RD 116 en suggérant que le revêtement du chemin d'exploitation pourrait y aider
 - . que la vitesse soit limitée à 70 km/h et la carrière dûment signalée ainsi que le danger potentiel de présence de boues.

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes (DIREN)

exprime un avis favorable sous réserve que les apports extérieurs qui serviront au comblement fassent l'objet d'un contrôle systématique à l'entrée de la carrière.

Le Ministère de l'agriculture

n'a pas d'objection à formuler au titre de la protection des appellations d'origine contrôlée.

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours demande :

- le respect des normes en vigueur en matière d'installation électrique et son contrôle périodique
- que le matériel de premiers secours en cas d'incendie ou d'accident soit disponible sur place (extincteurs, trousse, etc...).

Le Préfet de Région n'a pas prescrit de diagnostic archéologique.

*
* *
*

4 - ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

Impact visuel

Compte tenu des caractéristiques du projet : cadence d'exploitation de 4 à 5 semaines/an, décapage progressif des terrains de l'ordre de 2000 m²/an, remise en état coordonnée, et des engagements pris par l'exploitant en ce qui concerne l'érection d'une haie en périphérie du site et de merlons provisoires autour de la zone d' exploitation, nous considérons que ce dernier a adopté des mesures proportionnées à l'ampleur du projet afin d'en limiter l'impact visuel.

Apports extérieurs de remblais

Les inertes utilisés pour le remblayage partiel de la fouille seront contrôlés par du personnel compétent avant déchargement puis au cours de celui-ci. Ils seront déposés sur une plate-forme préalablement aménagée (clôturée et fermée par une barrière). Après vérification le contenu sera poussé en fond de fouille. Un cahier des charges strict sera élaboré définissant les opérations de contrôle et de suivi.

5 - CONCLUSION

Considérant que l'article L 512.1 du code de l'environnement précise que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients du projet peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Considérant que le projet d'arrêté ci-joint, qui reprend les mesures énoncées ci-dessus, permettra de prévenir, limiter ou compenser les impacts essentiels du projet

je propose à la Commission Départementale des Carrières de se prononcer favorablement sur cette demande d'autorisation.